



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
20/02/2023

ARRÊTÉ PORTANT
Règlement de la circulation Place de l'Eglise

Acte n° 2023/6.1/026

Le Maire de Lherm,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de la Mairie de Lherm demeurant 2 avenue de Gascogne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mardi 21 février 2023 au vendredi 24 février 2023, les services techniques de la Mairie de Lherm sont autorisés à procéder à l'élagage des platanes, Place de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du mardi 21 février à 7h00 au vendredi 24 février à 17H00 par alternance :

- Sur la contre-allée devant l'église
- En face des numéros 21 au 25 Place de l'Eglise
- En face des numéros 19 à 45 Place de l'Eglise
- Tout autour de la halle

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire Le Maire,
Brigitte BOYE, Adjointe au Maire